

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2020

CP2020_09_22
id. 5347

Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2019, le Département s'est doté d'un nouveau schéma départemental de lecture publique (SDLP) pour la période 2020-2024.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif de 2020, l'Assemblée départementale a approuvé des autorisations de programme dans ce cadre, notamment pour les travaux de construction, restructuration, extension, modernisation ou aménagement de locaux de lecture publique, l'acquisition de mobilier ainsi que pour l'informatisation.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

1°) Travaux de construction, restructuration, extension, modernisation ou aménagement des locaux (BIBA AP 2020 N° 6729) :

- pour les projets inférieurs ou égaux à 100 m² : 40 % des dépenses HT éligibles sur la base de 1 345 € le m², dans la limite d'une subvention maximale de 53 800 € TTC ;
- pour les projets supérieurs à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 25 % des dépenses HT éligibles sur la base de 1 345 € le m² dans la limite d'une subventions maximale de 100 875 € TTC.

2°) Acquisition de mobilier (BIBM AP 2020 N° 6673) :

- pour les bibliothèques inférieures ou égales à 100 m² : 50 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 14 000 € TTC ;
- pour les bibliothèques supérieures à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 35 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 29 400 € TTC.

3°) Informatisation (BINF AP 2020 N° 6728) :

- acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimédia : 50 % des dépenses HT éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 4 000 € TTC.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Montauban (BIBA-code 00002115) Travaux de réaménagement des bureaux de la MEMO	21 548,64 €	21 548,64 €	40 %	8 619,00 €
Montauban (BIBM-code 00002190) Acquisition de mobilier	25 004,00 €	25 004 €	50%	12 502 €
Bressols (BINF-code 00002176) ré-informatisation de la médiathèque-ludothèque	9 557 €	8 000 €	50%	4 000 € (ramenés à la demande de la commune à 3 333 €)
TOTAL				24 454 €

La situation budgétaire des lignes s'y rapportant sera la suivante :

- BIBA : article 204141 – sous-fonction 313 :

A. Autorisation de programme 6729 de 2020.....	100 000 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente commission.....	8 619 €
D. Reliquat.....	91 381 €

- BIBM : article 204 141 – sous-fonction 313 :

A. Autorisation de programme 6673 de 2020	30 000 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente commission.....	12 502 €
D. Reliquat.....	17 498 €

- BINF : article 204 141 – sous-fonction 313 :

A. Autorisation de programme 6728 de 2020.....	10 000 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente commission.....	3 333 €
D. Reliquat.....	6 667 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative au schéma départemental de lecture publique 2020-2024,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 24 454 € dans le cadre de la politique d'aide à l'investissement pour les bibliothèques hors réseau ainsi répartis :
 - 8 619 € à la commune de Montauban pour des travaux de réaménagement des bureaux de la MEMO,
 - 12 502 € à la commune de Montauban pour l'acquisition de mobilier,
 - 3 333 € à la commune de Bressols pour la ré-informatisation de la médiathèque-ludothèque,
- Approuve, en conséquence les conventions d'objectifs et de moyens, à conclure avec la commune de Montauban et avec la commune de Bressols telles que ci-annexées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dites conventions ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141 sous fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC